

## CONSEIL D'ADMINISTRATION – mardi 26 juillet 2022

Délibération n° 2022\_12

### Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Laurent BERNARD, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, suppléant (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

### Présents :

M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Yann HOUVENAGHEL et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjointes de la Régie Auvergne Numérique, Mme Anne RIMEIZE, Conseil Départemental du Cantal, M. Vincent MAILLARD, Mme Lise DELPLANCQ, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, M. Philippe LONGEVIALLE, Adjoint au Payeur Régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,  
Le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique », en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code général des collectivités territoriales, à signer le marché subséquent suivant et à exécuter tous les actes y afférents :**
  - MS3- lot n°3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique » réf. AC2020 - lot 3- MS3 avec l'entreprise SEBAN pour un montant de 85 000 € HT hors option.

Le Président,



Bruno FAURE